

pes étrangères, & ne permettrons l'entrée de nos Ports qu'à des Vaisseaux & Galères Suédois.

XIII. Nous maintiendrons chaque Ordre du Royaume dans les privilèges, droits & libertés qui lui sont compétent.

XIV. Nous nous appliquerons, autant qu'il sera possible, tant à présent qu'à l'avenir, à protéger le Royaume avec nos forces & celles de nos Alliés.

XV. Nous ne disposerons jamais des deniers, revenus ou subsides du Royaume, sans l'avis du Sénat.

XVI. Nous asurons fermement que Nous remplirons tout ceci très-fidèlement, reconnoissant que ces conditions sont justes, & ne tendent qu'au bonheur, à la sûreté & à l'avantage des Habitans; Nous les recevons comme obligatoires, & pour plus de sûreté, les munissons de nôtre seing, & promettons par serment de ne jamais Nous en écarter. Ainsi Dieu Nous ait en aide.

Par tout ce que Sa Majesté Suédoise actuellement régnante a déclaré jusques-ici, il est à se persuader que les choses, dans le Nord sont autant que remises d'un état d'incertitude où on les envisageoit avant la mort du feu Roi, dans une situation parfaitement tranquille, & que nuls troubles n'en sont par conséquent à craindre. On pourroit s'en convaincre, en remarquant que l'Acte de cette assurance ayant été remis par Sa Maj. elle-même au Ministre Russe, qui l'envoya d'abord à Petersbourg, porte les expressions suivantes. J'espère que cet Acte convaincra Sa Maj. Imp. de toutes les Russies, de mes sentimens pour la Nation Suédoise, & au désir que j'ai de la faire jouir des douceurs de la paix, en entretenant la plus parfaite harmonie avec les Puissances voisines de ce Royaume, & en prévenant, comme je le fais aujourd'hui,